



SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

**NEAUPHLE PDC**

décembre 2015

## **ACCORD SOCIAL LOCAL :**

# **Enfin du positive pour vous !**

Il y a 3 mois la CFDT obtenait un accord social local relatif aux conditions et à la modalité d'accompagnement d'une nouvelle organisation à Chatou.

Depuis, cet accord a fait des petits (Limay, Maurepas, Maisons Laffitte...) et aujourd'hui la Direction de votre Etablissement nous soumet à signature un tel accord.

Par cet accord, il s'agit de donner un petit plus financier à l'ensemble du personnel, en encourageant la préparation au nouveau poste de travail et en y facilitant l'adaptation au 20 octobre 2015 (date de bascule de la nouvelle organisation).

### **Ce que prévoit l'accord social local de Neauphle :**

- Une indemnité de 100€ pour la délocalisation.

*Cette prime s'ajoute à l'indemnité de mobilité géographique prévue dans le cadre de l'accord « un avenir pour chaque postier »*

- Une indemnité de 150€ pour les agent dont la délocalisation n'a pas d'impact sur le trajet domicile-travail.

**Une prime de 25 €** sera octroyée aux agents ayant accompli les 3 tâches décrites ci-dessous :

- Préparation et participation au déménagement
- Préparation et étiquetage de son casier
- renseignement des particularités diverses de sa tournée sur le cahier fourni avec bulletin d'itinéraire et plans de tournée *au plus tard avant la fin du mois qui suit le mois de la bascule.*

(Si des agents remplaçants, FE et Facteur Remplaçants, ou des agents de cabine participent à ces travaux, ils seront également concernés par cette prime).

**Une prime de 45 €** sera octroyée aux agents, les facteurs remplaçants et FE au titre de l'apprentissage et remise à niveau des connaissances des nouveaux indicateurs de tri au Tri Général et des nouveaux parcours de tournée et ce, « *avant la fin du mois qui suit le mois de la bascule* ».

**Une prime de 70 €** sera octroyée aux Facteurs Qualité et Encadrant(s) au titre de la préparation, de la mise en place et de l'accompagnement des équipes à la nouvelle organisation.

*Les primes seront versées au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2016, en fonction du travail effectué.*

**Obtenue par la  
CFDT**

**L'accord intègre également 2 promotions :** 1 promotion en I.3 et une promotion en II.1 (facteur expert)



SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

## **Plus la négociation est longue, plus la victoire est belle**

Lors du Comité Technique du qui concernait le transfert de l'activité de colis de la PDC de Neauphle à l'ACP de Bois d'Arcy, la CFDT avait été la seule Organisation Syndicale à revendiquer une **indemnité de 150 €** pour les agents qui subissaient. Cette même indemnité avait été donnée aux agents de Sartrouville, Montigny et Chanteloup alors pourquoi pas à Neauphle ? A la suite de notre demande une réponse devait nous être apportée...mais visiblement la CFDT étant seule pour cette demande, la DSCC a mis ça de côté et par conséquent vous aussi.

C'était mal connaître la CFDT, qui lors du Comité Technique du 16 décembre 2015, a remis le sujet sur la table des négociations et obtenue gain de cause !

**Obtenue par la  
CFDT**

**Les agents impactés par la perte des colis, percevrons une indemnité supplémentaire de 150€ !**

La CFDT a également revendiqué 1 semaine supplémentaire sans sécable (lundi/mardi) après la bascule afin de passer à un total de 9 semaines sans sécable, comme ce fut le cas pour les agents de Méré au moment de la réorganisation.

La Direction nous répond que pour le site de Méré il s'agissait d'une « disposition particulière, du fait de l'absorption des Imprimés Publicitaires »  
Ce à quoi la CFDT a répondu qu'une délocalisation est aussi une « disposition particulière »...affaire à suivre !

**PLUS NOMBREUX, PLUS FORT, ADHEREZ A LA CFDT**

